ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assiette

Question écrite n° 26995

Texte de la question

M. Pierre Lellouche attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la documentation administrative de base 7S-332 n° 12. En effet, il souhaiterait obtenir des précisions sur le sens et la portée du second alinéa de ladite documentation, qui paraît en contradiction avec le 1er alinéa. Il lui demande notamment de confirmer qu'un actionnaire détenant une participation suffisamment importante pour prétendre à la qualification de bien professionnel peut bénéficier de l'exonération d'impôt sur la fortune, et ce même si les conditions de fonction de dirigeant et de rémunération normale ne sont remplies que par son concubin ou son conjoint et, dans ce dernier cas, quel que soit le régime matrimonial. Cette question est motivée par l'arrêt n° 07-10515 de la Cour de cassation du 26 février 2008, qui bien qu'il soit clair et précis, a écarté le premier alinéa du n° 12 de la documentation de base précité à la faveur du deuxième alinéa dont le sens reste pourtant à découvrir.

Données clés

Auteur : M. Pierre Lellouche
Circonscription : Paris (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26995
Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune
Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juillet 2008, page 5805
Question retirée le : 28 juillet 2009 (Fin de mandat)